



LES E.P.I.

ET E.P.I. S-L EN PLONGÉE

Sommaire :

- ❖ Définition
- ❖ Qui est concerné ?
- ❖ Quels matériels ?
- ❖ Différentes classifications des EPIs
- ❖ Normes de nos équipements EPI -SL
- ❖ Conséquences pour les clubs et les cadres

La directive du conseil N°89/686/CEE modifiée, relative aux EPI, a été transposée dans 2 codes: Travail et du sport.

Dans le code du travail:

Les art. R4311-8 à R4311-11 définissent la notion d'EPI :

« Les dispositifs et moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité »

Dans le code du travail:

Art.L4311-1 : concernent les équipements de travail destinés :

- ❖ à être exposés, mise en vente, vendus, importés, loués, mis à disposition ou cédés (gratuit ou pas)
- ❖ Mise en place, utilisation, réglage, maintenance, conformes à leur destination,
- ❖ N'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur santé ou leur sécurité...
- ❖ Conçus et fabriqués de manière à protéger les personnes
- ❖ Conditions d'utilisation et de maintenance conformes à leur destination, contre les risques
- ❖ pour lesquels ils sont prévus.

Dans le code du sport:

Art R.322-27 sont considérés EPI – SL (Sport ou de Loisirs ou de l'encadrement) les EPI destinés à être utilisés dans le cadre de l'exercice d'une activité sportive ou de loisirs...

Comme pour le code du travail, l'art.322.29 du code du sport précise :

Les EPI :

- ❖ Distribution à titre gratuit
- ❖ Vendus, mise en vente
- ❖ Mise à dispo à titre gratuit ou onéreux

- ❖ **Les employeurs** pour les EPI qu'ils fournissent (gratuitement) à leurs salariés.
- ❖ **Les exploitants des établissements d'APS (club associatif ou structure commerciale)** au sens du Code du sport (centres de plongée) pour les équipements mis à disposition des pratiquants et des encadrants.
- ❖ **Les organisateurs de manifestations sportives** au sens du Code du sport pour les équipements qu'ils fournissent aux participants et aux encadrants.
- ❖ **Les magasins de vente de matériels « neufs »** et les loueurs d'équipements « d'occasion ».

Annexe III-3 (Art. R322-27) du CdS liste les EPI-SL soumis au CdS .

Les articles de protection :

- ❖ **De la tête** : casques, couvre chefs légers.
- ❖ **De la face** : lunettes et masques de natation et de plongée, lunettes solaires, ...
- ❖ **De l'oreille** tels coques et bandeaux de protection.
- ❖ **Du Tronc** : tour de cou, plastrons, carapaces dorsales, protège-coccyx, ...
- ❖ **Membres supérieurs** : Epaulières, coudières, protège poignets, gants, ...
- ❖ **Membre inférieurs** : protège genoux, tibias, chevilles, chaussures, ...
- ❖ **Contre les glissades** : Crampons, ...
- ❖ **Des noyades** : bouées destinées à la navigation de plaisance.
- ❖ **Aide à la flottabilité** : maillot de bain avec flotteur, brassards.
- ❖ Accessoire de **signalisation visuelle**

La réglementation répartit les différents EPIs suivant le risque qu'ils protègent :

Catégorie I : contre les agressions superficielles

Catégorie II : contre les agressions graves

Catégorie III : contre les dangers mortels Les agressions (mécaniques, physiques ou chimiques), les chocs ou vibrations, protection contre le rayonnement solaire.

Selon l'art. R322-31 du CdS, les EPI – SL sont classés en 2 catégories :

Catégorie I : Protège contre les agressions superficielles

Catégorie II : regroupe les autres EPI – SL.

LA CATEGORIE I

Exemple : articles de protection des membres inférieurs et supérieurs, chaussures comportant une partie spécifique assurant une protection, gants de protection, articles de protection des oreilles, lunettes solaires.

EN PLONGÉE :

Les masques de plongée.



LA CATEGORIE II

protège contre les agressions (mécaniques, physiques ou chimiques) graves et les chocs affectant les parties vitales du corps et susceptibles de provoquer des lésions irréversibles.

Exemples : masques et visières de protection de la face, protège-dents (boxe), casques et bombes, plastrons de protection (escrime), coquilles de protection, bouées et brassières de natation, gilets de sécurité contre la noyade spécialement destinés à la navigation de plaisance.

Les bouées d'équilibrage (gilets) sont des EPI de catégorie II.

- ❖ Elles entrent dans le cadre de la NF EN 1809 "Accessoires de plongée - Bouées d'équilibrage".
- Et de la NF EN 12628 "Accessoires de plongée – Bouées d'équilibrage et de sauvetage combinées".



Les vêtements de plongées (combinaisons) sont des EPI de catégorie II.

Elles entrent dans le cadre des :

- ❖ NF EN 14225-1 "Vêtements de plongée - Combinaisons isothermes"
- ❖ NF EN 14225-2 "Vêtements de plongée - Combinaisons étanches".

LA CATEGORIE III :

protège contre les dangers mortels.

Exemple : Les systèmes d'antichute (baudriers, mousquetons, dégaines ...)

CATÉGORIE D'EPI III EN PLONGÉE – (CODE DU TRAVAIL)

Le matériel respiratoire de plongée (robinetterie, détendeur, manomètre, flexibles) .
Il entre dans le cadre de la NF EN 250 "Appareils respiratoires - Appareils de plongée autonomes à air comprimé et à circuit ouvert".

Les équipements Nitrox sont régis par les EN 13949 "Appareils respiratoires - appareils de plongée autonome à circuit ouvert pour une utilisation au Nitrox et à l'oxygène pur" et EN 144/3 "Appareils de protection respiratoire - robinets de bouteille de gaz - partie 3 : raccords de sortie Nitrox".

Appareils à circuit fermé: EN 14143 "Appareils de protection respiratoire - appareils de plongée autonome à circuit fermé"

Les EPI conçus pour être utilisés pour la plongée

- ❖ détenteur, manomètre sous marin, robinet, flexibles) . NF EN 250 : EPI Cat III
- ❖ Profondimètre : NF EN 13319
- ❖ Bouée d'équilibrage : NF EN 1809 : EPI Cat II
- ❖ Tuba : NF EN 1972
- ❖ Masque NF EN 250 EPI Cat I Les équipements Nitrox sont régis par les
 - EN 13949 "Appareils respiratoires - appareils de plongée autonome à circuit ouvert pour une utilisation au Nitrox et à l'oxygène pur" et
 - EN 144/3 "Appareils de protection respiratoire - robinets de bouteille de gaz - partie 3 : raccords de sortie Nitrox".

Appareils à circuit fermé:

- EN 14143 "Appareils de protection respiratoire plongée autonome à circuit fermé".

L' EPI doit posséder :

❖ **Le marquage CE** (conformité de la Communauté Européenne : certification conforme aux obligations) indélébile sur chaque E.P.I. et son emballage

❖ **La déclaration de conformité** (dépendant des équipements et des dangers) :

L'auto-certification concerne les E.P.I. de **catégorie I** – risque mineur – marquage CE

L'attestation CE de type concerne les E.P.I. de **catégorie II** – risque majeur – **marquage CE + année**

(L'examen CE de type est la procédure par laquelle l'organisme de contrôle agréé constate et atteste que le modèle d'EPI satisfait aux dispositions de la directive le concernant.

L'attestation CE de type et de contrôle qualité concerne les EPI de catégorie III - risque mortel - **Marquage CE + année + numéro d'identification à quatre chiffres** de l'organisme ayant procédé à l'examen CE de type.

❖ *La notice d'instruction* (conditions d'utilisation et de stockage, de nettoyage, délais de péremption...) rédigée en français.

EPI dépendant du code du travail : détendeurs, Manomètres, Flexibles et Robinets - Combinaisons .

C'est l'arrêté du 22 Octobre 2009 qui s'applique et ce dans le **cadre loisir ou professionnel**.

Article 1

Le responsable de la location ou de la mise à disposition, au sens de l'article L. 4311-4 du code du travail, réitérée d'un EPI d'occasion constitue **une fiche de gestion de chaque matériel** dont le contenu est défini à l'article 2.



Article 2 - La fiche de gestion comporte les informations suivantes :

Identification et caractéristiques de l'équipement :

- ❖ Référence de l'équipement,
- ❖ Notice d'instructions du fabricant (ou copie),
- ❖ Date d'achat ou de mise en service,
- ❖ Date prévue de mise au rebut pour les EPI sujets à vieillissement ;

Maintien en état de conformité :

- ❖ Nature et périodicité des inspections réalisées suivant la notice du fabricant,
- ❖ Nature des réparations réalisées,
- ❖ Nature et date des incidents survenus sur l'équipement, Indication datée du remplacement d'éléments interchangeables ;

Mesures d'hygiène et de désinfection :

Nature et suivi des mesures en fonction du rythme des locations ou mises à disposition ;
Vérifications générales périodiques, le cas échéant, en application de l'article R. 4323-99 du code du travail :

- ❖ la date et la nature des vérifications effectuées,
- ❖ le nom de la personne ayant procédé à ces vérifications,
- ❖ les résultats de ces vérifications,
- ❖ la date de la prochaine vérification ;
- ❖ la date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock.

Article 3

Cette fiche est conservée pendant les **trois ans suivant la mise au rebut** de l'équipement ou sa sortie du stock.

EPI dépendant du code du sport (EPI-SL) :

Les Gilets et les Masques :

Les articles applicables sont dans le livre III Pratique Sportive, Titre II Obligation liées aux activités Sportives, Chapitre II Garantie d'hygiène et de sécurité.

Article R322-37

Le responsable de la location ou de la mise à disposition réitérée d'un EPI-SL d'occasion s'assure que cet EPI-SL répond aux conditions précisées par le fabricant dans la notice visée au point 1. 4 de l'annexe III-5 de la partie réglementaire du code du sport.

Article .A. 322-177

En application de l'article R. 322-37 du code du sport, le responsable ... établit pour **chaque matériel une fiche de gestion** dont le contenu est défini en annexe III-27 (partie arrêtés), afin d'établir le maintien en conformité de l'équipement concerné.

« Cette fiche est conservée pendant les trois ans suivant la mise au rebut de l'équipement ou sa sortie du stock. »

Indication d'entretien des détendeurs :

- ❖ dans le code du sport : « ...régulièrement vérifiés et correctement entretenus... »
- ❖ dans le code du travail : « ... assure la maintenance et le contrôle des détendeurs... »

➔ **En l'absence de référence réglementaire ou de norme, se référer aux indications constructeurs :**

- ❖ **Scubapro** : « ... au plus tard tous les 2 ans ou 100 plongées... »
- ❖ **Aqualung** : « ...Aqua Lung demande qu'une révision de votre détendeur soit effectuée au moins une fois tous les deux ans et une inspection visuelle au moins une fois par an..»

Indication d'entretien des gilets :

Gilet Scubapro : « ...Gilet devrait subir une inspection et un entretien au moins 1 fois/an. Plus si vous plongez fréquemment.. »

Gilet Aqualung : « ...au moins une fois par an chez un revendeur agréé, ... » « ... en milieu chloré (piscine) ou pollué, il faut le nettoyer et le vérifier tous les trois à six mois... ».

« Faites réviser votre gilet au moins une fois par an, par un spécialiste conseil AquaLung. Votre sécurité et son bon fonctionnement en dépendent. exigez des pièces d'origine. »

Indication d'entretien des tubas :

Tubas Scubapro « ...Si l'adhésif en haut du tube n'est plus visible (partiellement ou totalement), il faut, pour votre sécurité, le remplacer par un neuf... ».

Détendeurs :

- ❖ Pas de modifications de flexibles par des tuyaux d'une autre marque ou sans marquage CE
- ❖ Cahier de désinfection et de suivi d'entretien

Stabs :

- ❖ Vérification des gilets régulièrement et fiche de suivi, ..

Masques :

- ❖ Vérification, marquage et fiche de suivi, ...
- ❖ Obligation d'**archivage** des fiches de gestion des EPIs

Matériel des cadres en bon état et « normalisé »

SCUBAPRO

FICHE DE GESTION EPI MASQUE

Il est impératif de joindre à votre fiche de vie la notice d'utilisation du produit.

Les notices des produits SCUBAPRO sont disponibles sur

www.scubapro.com/fr-FR/FRA/product-support.aspx

Identité de la structure _____ _____ _____	Identité du masque Modèle <input type="text" value="select"/> Verres <input type="text" value="select"/> Jupe <input type="text" value="select"/> Cerclage <input type="text" value="select"/> Identification <input type="text" value=""/> Date achat: <input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/> Date mise en service <input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>
---	--

 : au premier STOP, ne pas utiliser le masque	 : révision ou réparation impérative
--	---

Liste des contrôles et opérations

Avant chaque plongée

Contrôler la jupe:

- si trou/déchirure
- si désolidarisée du cerclage



Contrôler l'état des verres

- si rayures/impact



Contrôler la sangle et les boucles

- si innopérant
- si endommagé



Après plongée

Rinçage - Suivant les recommandations du manuel d'entretien.

Historiques des contrôles et opérations

Nom du technicien	Date de la révision	Etat de la jupe				Etat de la sangle + boucles				Etat des verres				Remarques	Signature du technicien
		RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive		

SCUBAPRO



TARN | 81

FICHE DE GESTION EPI GILET

Il est impératif de joindre à votre fiche de vie la notice d'utilisation du produit.

Les notices des produits SCUBAPRO sont disponibles sur

www.scubapro.com/fr-FR/FRA/product-support.aspx

Identité de la structure	Modèle	<input type="text" value="select"/>	N° de série:	<input type="text"/>
	Taille	<input type="text" value="select"/>	N° de lot:	<input type="text"/>
			Identification	<input type="text"/>
	Date achat:	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>	Date mise en service	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>

 : au premier STOP, ne pas utiliser le gilet

 : révision ou réparation impérative

Liste des contrôles et opérations

Avant chaque plongée

Contrôler le flexible DS:

- si dévisés
- si coupés
- si hernie
- si + de 5 ans



Contrôler l'inflateur & les purges

- si fuite ou dysfonctionnement



Contrôler l'étanchéité du gilet

- si fuite



Après plongée

Rinçage - Suivant les recommandations du manuel d'entretien.

Historiques des contrôles et opérations

Nom du technicien	Date de la révision	Etat des sangles				Etat des boucles				Etat des éléments de confort				Remarques	Signature du technicien
		RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive		

FICHE DE GESTION EPI DETENDEUR

Il est impératif de joindre à votre fiche de vie la notice d'utilisation du produit.

Les notices des produits SCUBAPRO sont disponibles sur

www.scubapro.com/fr-FR/FRA/product-support.aspx

Identité de la structure	Identité du détenteur	
	Modèle <input type="text" value="select"/>	N° de série 1er Etage: <input type="text"/>
	Connexion <input type="text" value="select"/>	N° de série 2è. Etage: <input type="text"/>
	Identification <input type="text"/>	
	Date achat: <input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>	Date mise en service <input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>

Le(s) périphérique(s)

Le(s) périphérique(s)	Date achat:	Date mise en service
Octopus Modèle <input type="text" value="select"/>	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>
	N° de série: <input type="text"/>	Identification: <input type="text"/>
Manomètre <input type="text"/>	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>
	N° de série: <input type="text"/>	Identification: <input type="text"/>
Flexible DS <input type="text"/>	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>	<input type="text" value="jour"/> <input type="text" value="mois"/> <input type="text" value="année"/>
	N° de série: <input type="text"/>	Identification: <input type="text"/>

 : au premier STOP, ne pas utiliser le détenteur

 : révision ou réparation impérative

Liste des contrôles et opérations

Avant chaque plongée

Contrôler tous les flexibles:

- si dévisés
- si coupés
- si hernie



Contrôler l'embout buccal

- si percé ou abimé



Mise sous pression

- si fuite



Date de la dernière révision

- si plus d'un an



Après plongée

Rinçage et désinfection des équipements - Suivant les recommandations du manuel d'entretien.

Historiques des révisions

Nom du technicien	Date de la REVISION	Date de la VERIFICATION	Remarques du contrôleur	Signature du technicien



Table des Matières BC

CARNET D'ENTRETIEN – REVISION ANNUELLE

Date d'achat: _____
Nom du magasin: _____
Pays: _____
Modèle de gilet: _____
N° de série: _____

DATE	NOM DU MAGASIN	VILLE	VILLE	NOM DU TECHNICIEN

SCUBAPRO



TARN | 81

FICHE DE GESTION EPI VETEMENT

Il est impératif de joindre à votre fiche de vie la notice d'utilisation du produit.

Les notices des produits SCUBAPRO sont disponibles sur

www.scubapro.com/fr-FR/FRA/product-support.aspx

Identité de la structure _____ _____ _____	Identité du vêtement Modèle: <input type="text" value="select"/> N° de série: <input type="text"/> Sexe: <input type="text" value="select"/> Option: <input type="text"/> Taille: <input type="text" value="select"/> Identification: <input type="text"/> Date achat: jour <input type="text"/> mois <input type="text"/> année <input type="text"/> Date mise en service: jour <input type="text"/> mois <input type="text"/> année <input type="text"/>
---	--

: au premier STOP, ne pas utiliser le vêtement	: révision ou réparation impérative
--	-------------------------------------

Liste des contrôles et opérations

Avant chaque plongée

Contrôler les fermetures à glissière:

si manques des dents } →
 si curseur HS

Contrôler les coutures

si effilochage/usure →

Contrôler le nylon extérieur

si accros/déchirures →

Après plongée

Rinçage - Suivant les recommandations du manuel d'entretien.

Historiques des contrôles et opérations

Nom du technicien	Date de la révision	Etat des coutures				Etat de(s) fermeture(s) à glissière				Etat du revêtement extérieur				Remarques	Signature du technicien
		RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive	RAS	Mineure	Majeure	Définitive		

MERCI

QUESTIONS ?

